



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 119/2026

OBJET : TRAVAUX POUR LA POSE DE FOURREAUX LE LONG DU TROTTOIR ET PERCUSSION D'UNE CHAMBRE EXISTANTE POUR RACCORDEMENT FIBRE AU 60 RUE HENRI CHALLAND.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de pose de fourreaux le long du trottoir avec percussion d'une chambre existante pour le raccordement à la fibre, il convient de réglementer la circulation sur la rue Henri Challand.

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 07 avril 2026 et pour une durée de 15 jours, la circulation se fera sur chaussée rétrécie aux abords du chantier qui se situera au 60 rue Henri Challand.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « LHTP » chargée des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 24 mars 2026.

Le Maire,




Alain CARTRON